

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

SEGUITU DI E MUZIONE VUTATE DA L'ASSEMBLEA DI
CORSICA IN LU 2020

SUIVI DES MOTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE DE
CORSE EN 2020

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la session de mai 2021 de votre Assemblée, dernière de la mandature, consacrée à l'examen de plusieurs bilans relatifs à l'année 2020.

Comme l'an dernier, il est à observer que les motions traitent de thématiques d'actualité, présentant souvent un caractère d'urgence selon le contexte social ou sociétal, et traduisant la plupart du temps un réflexe de solidarité par rapport à des segments de population exposés à des risques de toute nature.

Le présent rapport abordera de manière synthétique, d'une part, la typologie des motions examinées, d'autre part, l'analyse des diverses réponses obtenues ; enfin, les enseignements que l'on peut en tirer sur la période et pour l'avenir.

Pour information, un tableau complémentaire relatif au suivi des motions adoptées par l'Assemblée pour l'année 2021 (arrêté au mois de mars) est annexé au présent rapport. Il sera complété d'ici la fin de l'année en vue d'une présentation consolidée en 2022.

1. Typologie des motions adoptées

31 motions ont été examinées (dont 30 adoptées) en 2020. Cela représente 55 de moins qu'en 2019 (86). Cette situation s'explique bien évidemment par le contexte particulier d'une crise sanitaire sans précédent, le format des sessions en ayant été impacté. Entre le 14 février et le 24 avril, par exemple, aucune session n'a pu être organisée. La durée moyenne des sessions a été également réduite du fait des règles sanitaires à respecter en semi-présentiel ou des contraintes techniques en distanciel (Teams).

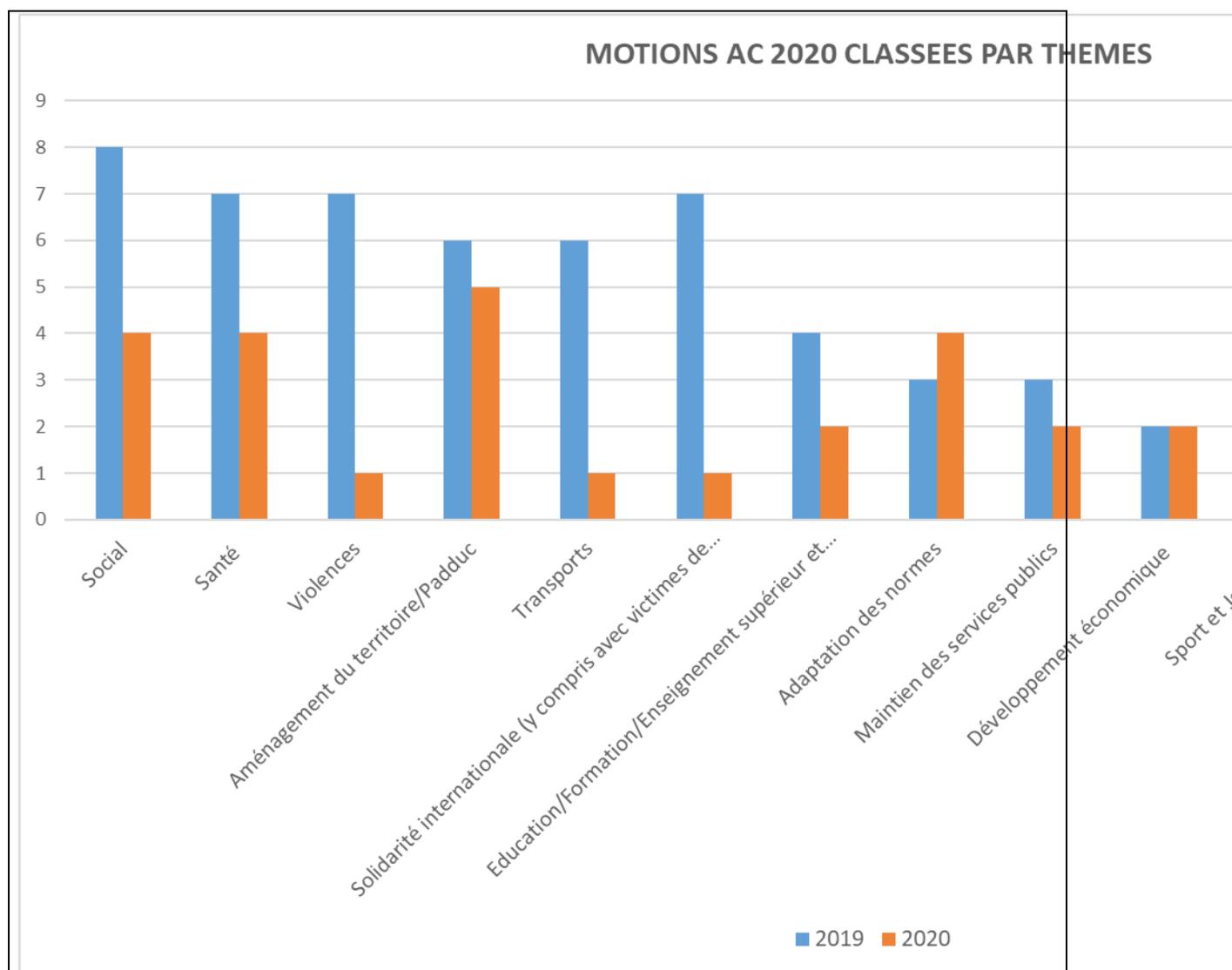
A noter que, sur ces 30 délibérations adoptées, une est une « résolution » revêtant un caractère un peu plus solennel qu'une motion classique. Relevons, pour le cas de la résolution du 24 avril concernant l'application des mesures de libération anticipée au titre de la crise sanitaire à l'ensemble des détenus corses, l'association de l'ensemble des instances à cette résolution, portée donc par quelques 242 élus, toutes instances confondues, exécutive, délibérante et consultatives ! Une première...

Enfin, une délibération a porté « rejet de la motion » déposée par leurs auteurs (modification du règlement intérieur du Comité de Massif).

Les domaines concernés par les motions en 2020, sont rattachables aux politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité. Elles sont classées par ordre de

fréquence de dépôt. Entre parenthèses figure le cas échéant le nombre correspondant de motions adoptées en 2019.

- Aménagement du territoire / Padduc : 5 (6 en 2019)
- Social : 4 (8 en 2019)
- Santé : 4 (7 en 2019)
- Adaptation des normes : 4 (3 en 2019)
- Education/Formation/Enseignement supérieur et recherche : 3 (1 en 2019)
- Maintien ou implantation des services publics : 2 (3 en 2019)
- Développement économique : 2 (2 en 2019)
- Violences : 1 (7 en 2019)
- Transports : 1 (6 en 2019)
- Solidarité internationale 1 (7 en 2019)
- Patrimoine/ Culture : 1 (0 en 2019)
- Sport et Jeunesse : 1 (4 en 2019)
- Prisonniers politiques : 1 (2 en 2019)



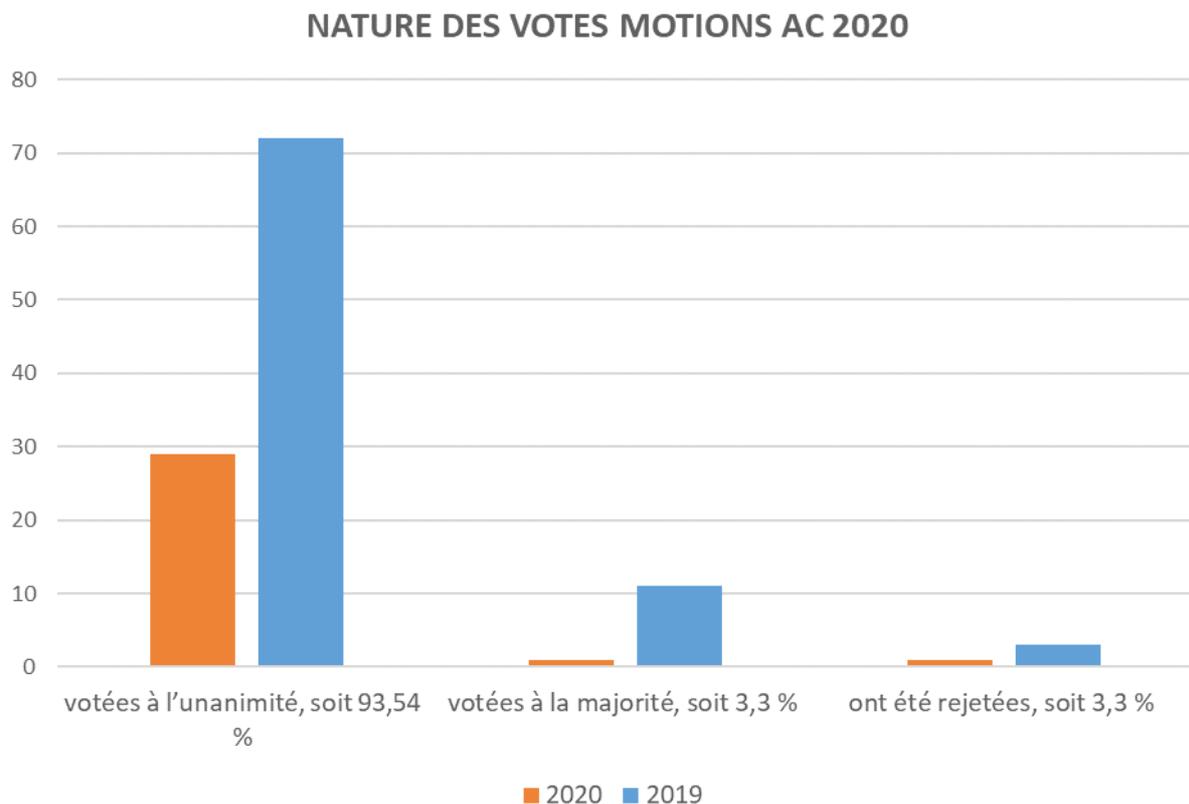
A noter que cette typologie est indicative, dans la mesure où un certain nombre de motions portent sur des sujets transversaux. Quelques exemples :

- La défense de personnels dont l'emploi est menacé est catégorisée dans la rubrique « Social » alors qu'elle peut concerner le maintien d'un service public,
- La langue corse et le domaine éducatif sont souvent abordés dans une dialectique commune.

Le parti a donc été pris de regrouper les motions par grandes thématiques dominantes, plutôt que de les disséminer dans un inventaire trop large et pas forcément exploitable.

Nature des votes : sur 31 motions déposées (86 en 2019) :

- **29 ont été votées à l'unanimité**, soit 93,54 % (72 en 2019, soit 83,72 %), dont 5 à l'unanimité des votants
- 1 a été votée à la majorité, soit 3,3 % (11 en 2019, soit 12,79 %)
- 1 déposée par un groupe d'opposition, a été rejetée, soit 3,3% (3 en 2019, soit 2,32 %).



Il semble assez logique, au vu de ces statistiques, que l'objectif recherché par les auteurs des motions soit plutôt un vote consensuel, dès lors en particulier qu'il s'agit d'une cause d'intérêt général. D'où l'intérêt d'accorder en tant que de besoin le temps nécessaire aux échanges, susceptible de se traduire soit par des fusions de motions, soit par des amendements, de nature à garantir un vote le plus large possible, garant d'une plus grande légitimité du message à faire passer aux destinataires.

2. Analyse des réponses obtenues

Au préalable, il convient de souligner que la plupart des lettres de notification des motions ont été transmises sous double timbre, Président du Conseil exécutif et Président de l'Assemblée de Corse, poursuivant ainsi une démarche initiée sous les précédentes mandatures. Cela permet d'afficher la mobilisation conjointe des organes exécutif et délibérant dans le portage des motions, quand bien même la prérogative de la mise en œuvre des délibérations de l'Assemblée revient de par les textes au Conseil exécutif.

Par souci de transparence, un **tableau récapitulatif** des réponses est joint au présent rapport.

Dans sa version numérique, il comprend :

- Les références de chaque motion (intitulé, date et numéro de la délibération de l'AC), avec un lien hypertexte permettant d'en afficher le texte intégral,
- La synthèse du dispositif proprement dit de la motion (hors considérants),
- Les références des lettres de notification (destinataires, date, et lien hypertexte pour accéder au contenu intégral des lettres),
- Les références des réponses lorsqu'elles sont parvenues (date, signataire, et lien hypertexte pour accéder au contenu intégral),
- Toutes observations utiles, mettant par exemple en perspective, selon la thématique de la motion en question, les motions AC votées en 2019, les motions des instances consultatives, les références à tel ou tel évènementiel permettant de contextualiser le vote ou le suivi de la motion, ou encore la référence à des rapports du Conseil exécutif ayant été présentés à l'Assemblée dans les mois ayant suivi les motions le demandant.

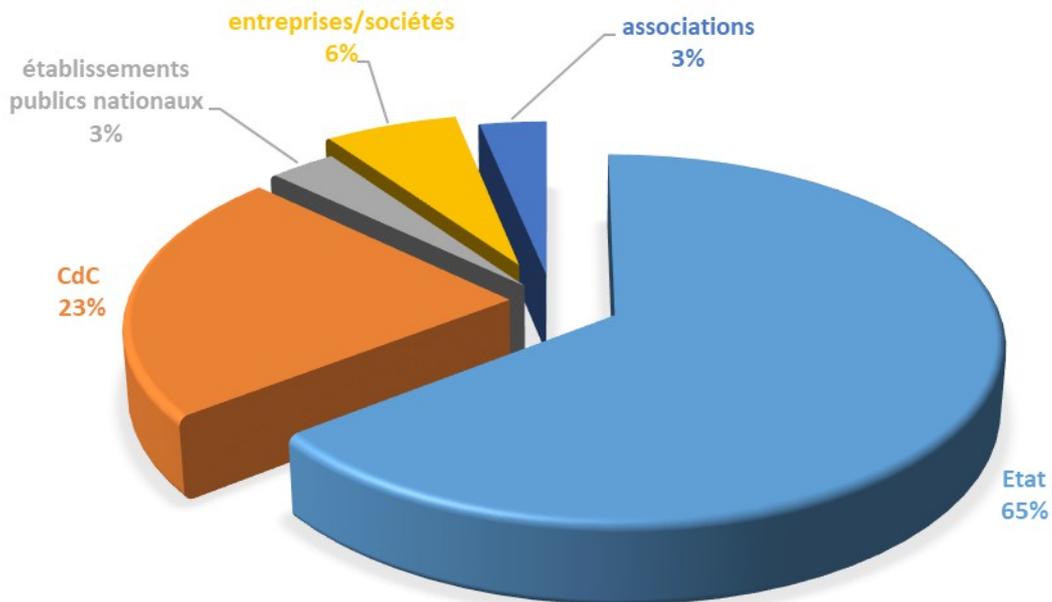
Il convient de souligner également que ce tableau et l'ensemble des réponses ont été mis en ligne sur le « Spaziu Muzione » créé en 2020, et permettant aux Conseillers à l'Assemblée de Corse, aux Conseillers exécutifs et aux attachés de groupes politiques de disposer et de partager des éléments d'information intégraux concernant le suivi de ces motions.

On rappellera brièvement la diversité des destinataires, la teneur des réponses.

Plusieurs types de destinataires sont concernés :

- L'Etat, du plus haut niveau (Présidence de la République, Premier ministre, Ministres), Préfet de Corse, Rectrice de Corse, directions déconcentrées. En cas de saisine des autorités centrales, le Préfet de Corse a été systématiquement mis en copie, afin d'assurer le lien avec « l'Etat local » ;
- Les Députés ou Sénateurs de la Corse ;
- Les Conseillers exécutifs, les services, agences et offices de la Collectivité ;
- Les autorités locales (Maires, Présidents d'EPCI, Syndicat mixte, autres établissements publics...);
- Des établissements publics nationaux ;
- Des entreprises ;
- Des associations (fédération sportive).

REPARTITION DES MOTIONS AC 2020 PAR DESTINATAIRES EN %

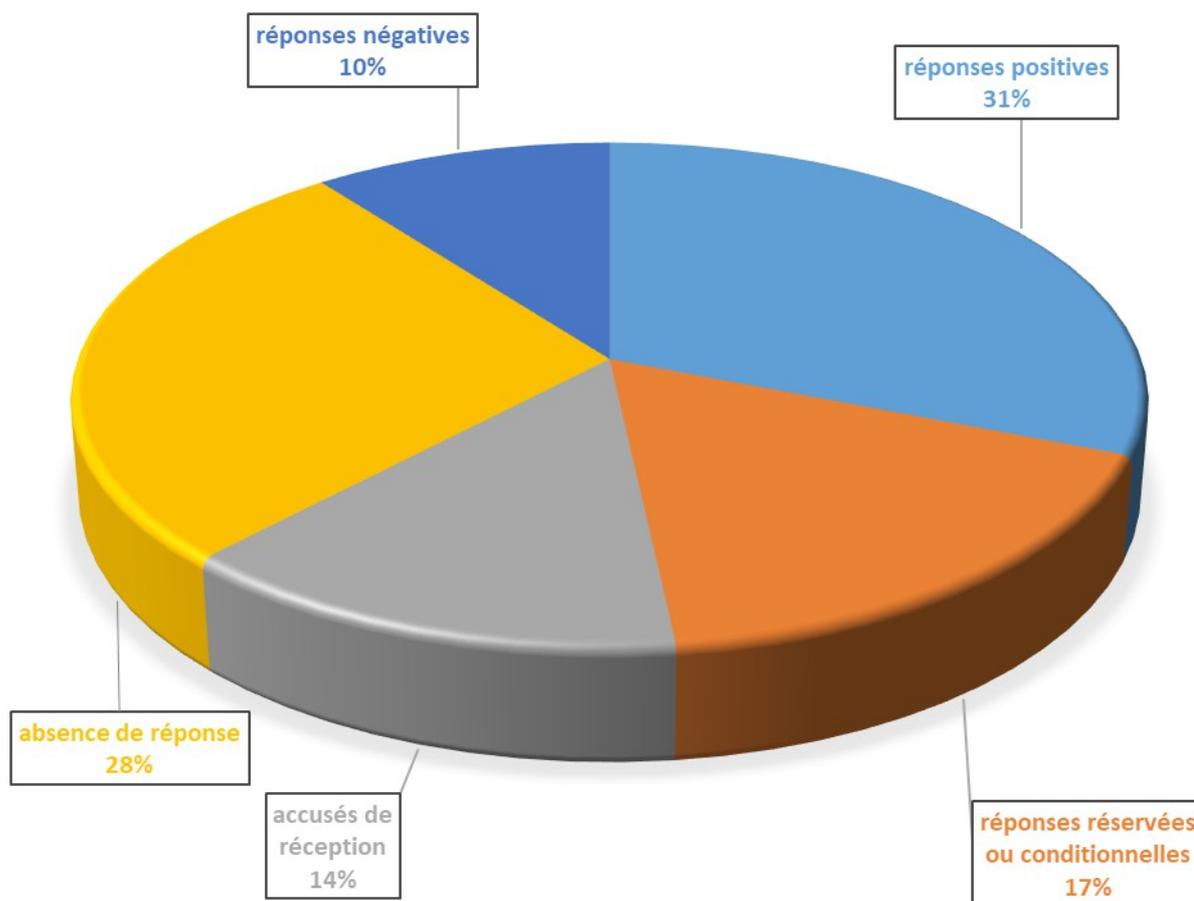


La teneur des réponses est variable : 5 niveaux de réponses sont identifiables

- *Réponses positives,*
- *Réponses réservées ou conditionnelles*
- *Simple accusés de réception*
- *Réponses négatives*
- *Absence de réponse*

Les courriers restés sans réponse ont fait l'objet de relances systématiques et répétées auprès de leurs destinataires, y compris le cas échéant par des relances téléphoniques directes auprès de personnes-contact susceptibles de faciliter les réponses.

TYPES DE REPONSES AUX MOTIONS AC 2020 EN %



Quelques exemples par rubrique :

1/ Réponses positives (ou de tendance positive) : 9

- **Formation :**

* création de formation en immersion dans le domaine de l'accompagnement à domicile : agrément d'un centre sur Aiacciu en 2020 (diplôme d'Etat d'accompagnement éducatif et social) ; projets sur Bastia et Corti. Aucune difficulté d'insertion dans ce secteur. Expérimentation en cours du nouveau modèle de financement des SAAD (DGA Social Santé)

- **Santé :**

* prise en charge des déplacements médicaux sur le continent : motion reprise par les conseils des 2 CPAM de Corse à l'extension du service et de l'assistance à l'ensemble des bénéficiaires de Corse, par la signature d'une convention avec Air Corsica, la réservation du second accompagnant est assurée avec application du tarif résident.

- **Aménagement du territoire :**

* *Réhabilitation des Bains de Petrapola* : après réunion de concertation sur le terrain le 30 août 2020 avec la Com Com de Fium'Orbu Castellu, 2 phases de

travaux ont été actées. Phase 1 réouverture des thermes (1 M€) démarrage juin 2021, en vue d'une réouverture en avril 2022. Phase 2 : réhabilitation du bâtiment (3 M€) démarrage second semestre 2022

- Développement économique :

** Soutien à la production locale : l'ODARC a mis en œuvre plusieurs projets sous l'égide de A Strada di i sensi qui regroupe 422 adhérents dont 373 agriculteurs, et a mis en œuvre plusieurs outils : option drive et livraison ; packages touristiques ; accompagnement projet « circuits courts » de la chambre d'agriculture de Haute-Corse ; accompagnement financier de la commercialisation en circuits courts de la FRCA ; label restaurant « gusti di Corsica », adaptation du taux de subvention des aides au titre du PDRC et projet de création d'un marché d'intérêt national.*

L'Etat a déjà engagé un certain nombre d'actions concrètes en application de la loi Egalim et des décisions du comité régional de l'alimentation : projets alimentaires territoriaux, étude sur la restauration collective en cohérence avec le développement des filières agricoles corses, mesures à venir dans le cadre du CPER 2021/2027.

- Violences :

** Plan de lutte et de prévention contre toute forme de harcèlement (prévention/sensibilisation/formation) : observatoire des violences faites aux femmes en cours d'installation ; observatoire territorial de l'enfance ; interventions en milieu scolaire par la direction de la promotion de la santé et de la prévention sanitaire (services de protection de l'enfance), les Centres de planification et d'éducation familiale, et les centres de dépistage ; formation des travailleurs sociaux : colloques et cycle de réunions en 2020 autour de l'utilisation des compétences psycho-sociales.. Déploiement enfin de cellules d'écoute sur l'ensemble du territoire insulaire (maillage avec associations d'utilité publique, et mise en œuvre de procédures d'urgence pour l'accueil des femmes victimes de violences conjugales).*

2/ Réponses réservées ou conditionnelles (et ouvrant parfois des perspectives) : 5

- Santé :

** obtention d'un statut dérogatoire pour les infirmiers libéraux : la Corse est déjà sur-dotée, mais est à l'étude la possibilité de procéder à une reconnaissance de leur activité spécifique au titre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale (ARS) ;*

** création d'un CHU en Corse passant par l'étape d'un CHR régional multisites :*

Le projet régional de santé et son schéma privilégient davantage une coopération active entre les établissements publics et privés concourant à la mise en œuvre de la future réforme des activités de soins (ex : institut régional du cancer de Corse ; équipements d'imagerie maillés entre les territoires ;

** reconnaissance en maladies professionnelle des pathologies liées à une infection au SARS CoV2 (Covid-19) : pour l'instant, la liste fixée par le décret n° 2020/1131 du 14 septembre 2020 est limitative (ARS et Ministère, suite à question écrite des Députés Michel Castellani du 21 juillet 2020 et Jean-Félix Acquaviva du 13 octobre 2020).*

- Adaptation des normes :

* *maintien de l'arrêté de non-introduction de végétaux en Corse et demande d'adaptation réglementaire : prise d'un nouvel arrêté préfectoral renforçant les contrôles documentaires et sanitaires sur site. En revanche, pas d'extension envisagée au profit du Président du Conseil exécutif des prérogatives de prévention, surveillance et lutte contre les dangers phytosanitaires (notamment xylella fastidiosa).*

3/ Réponses négatives : 3

- **Energie** : la ruine du pont génois de A Funtanella en aval du barrage de Calacuccia ne peut être imputé à EDF (qui ne pourra donc pas participer financièrement à sa reconstruction) ; la Direction d'EDF se déclare toutefois prête à participer à des réunions avec les élus locaux pour présenter sa politique hydro-électrique
- **Education** : les postes occupés par des agents d'enseignement en CDD ou CDI sont exclus de la circulaire du Ministère de l'agriculture du 16/01/2020.
- **Sport** : play-off de ligue 2 /matches de barrage L1 et L2 Football (motion votée tardivement par rapport au calendrier sportif).

4/ Accusés de réception : 4

- **Prisonniers** : Application des mesures de libération anticipée prévues au titre de la crise sanitaire à l'ensemble des détenus corses (Garde des Sceaux, aucune réponse par la suite, malgré annonce d'« un prochain courrier »)
- **Solidarité internationale** : soutien à la population arménienne du Haut-Karabakh)

5/ Aucune réponse (malgré relances) : 8

- De l'Etat, sur un certain nombre de motions (attente des résultats des relances en cours) :

3. Enseignements à tirer sur le dépôt et le suivi des motions

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de l'analyse des motions. On peut les regrouper en deux catégories : sur le fond, et sur la procédure.

3.1 : Sur le fond :

3.1.1 Comme en 2019, on peut noter une certaine réactivité des destinataires, avec un engagement à approfondir l'examen des situations lorsqu'elles revêtent un caractère sensible ou fortement évolutif.

- Volonté de dialogue et de coopération dans certains cas,

- Blocage du fait d'une lecture rigide de la répartition des compétences dans d'autres cas (notamment lorsqu'il s'agit du régalién),
- A noter que lorsque les motions sont adressées prioritairement au Conseil exécutif, celles-ci peuvent trouver un « exutoire » dans l'élaboration d'un rapport ponctuel sur telle ou telle thématique, voire l'élaboration de nouveaux schémas d'orientation ou de règlements d'aides. A titre d'exemples, le rapport sur les violences faites aux femmes, le suivi de l'avis de l'Autorité de la Concurrence, ou le soutien aux productions locales.
- La résolution d'un certain nombre de difficultés soulevées dans les motions est assujettie au « facteur temps », car elles supposent bien souvent de trouver une réponse s'inscrivant dans la durée. Ex : celles relatives à l'accompagnement des formations à l'aide à domicile, ou les travaux d'aménagement des Bains de Petrapola.

A noter que dans certains cas, une même motion notifiée à plusieurs destinataires a pu engendrer plusieurs réponses.

3.1.2 Trois types de risques avaient été relevés l'an dernier, que cela soit lors du dépôt des motions ou de l'analyse des éléments de réponse aux lettres de notification : le risque de redondance, le risque de contradiction avec d'autres motions ou résolutions portées par d'autres instances de la Collectivité, ou tout simplement le risque de non-faisabilité.

- *Risque de redondance avec des rapports présentés par le Conseil exécutif, ou avec des questions orales : celui-ci demeure, même si une amélioration a pu être constatée en 2020 :*

Ce risque rejoint l'observation précédente, relative au nombre de motions déposées.

Dans le cadre d'une organisation équilibrée des débats, et sachant que l'ordre du jour des séances est notifié par le Conseil exécutif au moins 15 jours à l'avance, conformément au règlement intérieur, il n'y a aucune justification a priori de déposer une motion sur une thématique faisant l'objet d'un rapport transmis à l'ordre du jour d'une même session ; de même, la concertation entre les groupes devrait s'intensifier autant que faire se peut pour éviter le dépôt de motions portant sur des sujets abordés lors de questions orales. Cela permettrait d'éviter des redites d'une séquence à l'autre de la session.

- *Risque de duplication ou de contradiction avec des motions adoptées par des instances consultatives :*

Certes, ces instances émettent des motions ayant plutôt un caractère de vœux, et n'ayant pas de ce fait la même force qu'une délibération ; mais en cas de divergence de position sur le fond, il conviendrait que ces motions consultatives parviennent avant les sessions durant lesquelles les motions soumises à l'Assemblée de Corse sur le même sujet devront être examinées.

A noter cette année, l'élaboration concomitante au présent rapport, d'un autre sur le suivi des motions et des avis des instances consultative, destiné à accroître l'efficacité de la coopération.

Pour contourner ce risque, plusieurs voies méritent d'être explorées :

- Des motions/ résolutions peuvent être élaborées en concertation entre les organes consultatifs, exécutif et délibérant (cf. résolution/prisonniers)
- Participation du Conseil exécutif plus soutenue aux réunions des instances consultatives, en faisant part des avis du CE sur les projets de motion déposés par lesdites instances ; cela est arrivé fréquemment en 2020 lors des réunions du CESEC et de l'Assemblea di a Giuventù.

A noter que ces questions relatives à l'amélioration des processus de coopération entre les instances, ont été régulièrement abordées en 2020 dans le cadre du réseau des Secrétariats généraux (Cumitatu « SG5 »), mis en place au printemps 2018 dans le sillage de la création de la Collectivité de Corse.

- *Risque de non-faisabilité (expliquant la plupart du temps l'absence de réponse) :*

Certaines motions déposées sans analyse préalable de faisabilité encourent réellement le risque de ne pas connaître de suite, si ce n'est le constat de l'impossibilité de les concrétiser. Il s'agira alors de pétitions de principe. Un progrès a été constaté en 2020, ce cas de figure ne s'étant quasiment pas posé. Mais il convient de demeurer vigilant, par exemple dans le cadre d'un dialogue entre les représentants des groupes politiques (voire leurs attachés) avec les services de la CdC, des personnalités qualifiées issues par exemple des instances consultatives, ou des experts.

3.2: Sur la procédure :

Trois paramètres peuvent être ciblés : les délais, le nombre, et le suivi de rencontres avec des partenaires.

- *En ce qui concerne les délais :*

Cette question concerne les délais de dépôt des motions, en amont de la session, et les délais de traitement en aval de leur vote.

- *En amont de leur dépôt :*

Le délai de dépôt des motions a été aligné depuis septembre 2020 sur celui des questions orales, pour, d'une part, accentuer la mise en cohérence entre ces deux types d'initiatives, et, d'autre part, permettre au Conseil exécutif - qui se réunit chaque mardi matin - d'en prendre connaissance au moins 3 jours avant la session, afin de pouvoir émettre un avis collégial et plus circonstancié qu'en séance. Une amélioration notable en a résulté, même s'il convient de rester vigilant sur le respect de ce délai.

- *En aval de leur vote :*

Dans toute la mesure du possible les motions doivent pouvoir être notifiées au plus tard dans les quelques jours qui suivent leur adoption ; un progrès a pu être enregistré par rapport à 2019, afin de ne pas courir le risque d'obsolescence et

perdre de leur intérêt, surtout s'il s'agit d'une interpellation d'autorités revêtant un caractère d'urgence.

- *S'agissant du nombre :*

Du fait de la crise sanitaire, en 2020, un volume moindre de motions a été enregistré (31 contre 86). En 2019, il était souligné que le volume de « vitesse de croisière », par session, pouvait correspondre par exemple au nombre de groupes, à savoir 6 par mois, ce qui permettrait à chacun d'entre eux, et notamment l'opposition, de conserver une tribune et un droit d'interpellation, conforme à l'esprit démocratique. Une autre proposition, en cas de motions d'un nombre supérieur à 6, consisterait à donner la priorité aux groupes de l'opposition, afin alors de veiller à l'équité de traitement. Cette proposition s'inscrirait d'ailleurs dans l'esprit du rapport sur la « modernisation des pratiques institutionnelles », adopté à l'unanimité par les Conseillers à l'Assemblée de Corse, avec l'appui du Conseil exécutif, le 14 février 2020.

Il est à relever enfin qu'en cas de pluralité de motions déposées sur un même sujet, un accord est en général intervenu entre les groupes (majorité et opposition confondues) pour parvenir à une motion commune, ce qui est une voie à encourager, en particulier sur des thématiques d'intérêt général.

Tel est l'état des lieux des motions approuvées en 2020, de leur suivi, et des enseignements que l'on peut en tirer pour l'action future, tant sur le fond qu'en terme de participation à la vie démocratique des institutions et au-delà, à leur gouvernance d'ensemble.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent rapport et de ses annexes.